

Détails de l'utilisation du VCI

Depuis la récolte 2015, il vous a été possible de constituer un Volume Complémentaire Individuel (VCI) pour certaines AOC.

Ce volume peut être utilisé selon différentes options :

- En **complément** d'une récolte déficitaire
- En **substitution** d'un volume ayant un problème qualitatif

Vous pouvez aussi choisir de **conserver** le bénéfice de ce volume, en le revendiquant et en le remplaçant par le même volume de la récolte 2025 : c'est le rafraichissement. Vous pouvez enfin opter pour la **destruction** de votre VCI.

Dans tous les cas, vous devrez suivre une procédure de déclarations (récolte et revendication) et de traçabilité (registre) précise.

Ainsi, cette fiche va vous permettre de comprendre les différentes possibilités liées au devenir de ces VCI au moment de la déclaration de récolte 2025, et comment vous devrez les déclarer et les enregistrer.

Nous restons toutefois à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

(contact à la FVBD : Cathy Lourtet cathy.lourtet@fvbd.fr ou 06 84 80 54 49).

Pour une bonne compréhension, nous allons traiter les différents cas à partir d'un exemple en BERGERAC rouge.

Dans cet exemple, votre VCI cumulé, c'est-à-dire constitué les années précédentes, donc le volume que vous aviez dans votre chai avant les vendanges, représente 20 hl pour 1 ha.

A – Vous souhaitez **utiliser** votre VCI

- ✓ Cas n°1 : Votre récolte 2025 est déficitaire : c'est une **utilisation en complément**. Vous pourrez utiliser le VCI pour compléter votre revendication dans la limite du rendement autorisé en 2025 soit 60 hl/ha. Dans l'exemple qui suit, vous avez produit en 2025 40 hl sur 1 ha :

Déclaration de Récolte 2025	
Ligne D : surface	1 ha 00 00
Ligne E : Récolte totale	40
Ligne P : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	40
Ligne Q : Volume à éliminer	0
Ligne T : Volume Complémentaire Individuel	0

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	0 hl

Déclaration de revendication 2025		
	Surface	Volume
AOC Bergerac rouge 2025	1ha 00 00	40 hl
VCI AOC Bergerac rouge 2024		20 hl

Autre exemple : Votre récolte 2025 est déficitaire, mais vous ne pouvez utiliser qu'une partie de votre VCI pour atteindre le rendement autorisé. Vous souhaitez conserver le restant de VCI. Vous avez produit 52 hl pour 1 ha.

Déclaration de Récolte 2025	
Ligne D : surface	1 ha 00 00
Ligne E : Récolte totale	52
Ligne P : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	52
Ligne Q : Volume à éliminer	0
Ligne T : Volume Complémentaire Individuel	0

Vous allez donc utiliser 8 hl de VCI pour compléter votre récolte 2024 et il vous restera 12 hl de VCI, que vous devrez rafraichir.

Dans votre cuve de VCI vous avez donc 12 hl de vin rouge 2025 constituant votre VCI.

Déclaration de revendication 2025			Registre VCI	
	Surface	Volume	L4 : Cumul VCI	
AOC Bergerac (rouge) 2025	1ha 00 00	40 hl (52-12)		12 hl
VCI AOC Bergerac rouge 2024		20 hl		

- ✓ **Cas n°2 :** vous rencontrez un problème qualitatif sur un volume de 2025 (une cuve de 20 hl par exemple) : c'est l'utilisation **en substitution**. Vous pouvez substituer les 20 hl de VCI au même volume de la cuve déficiente, qui sera envoyé aux usages industriels avant le 15/12/2026.

Par exemple, vous avez produit 60 hl sur 1 ha.

Déclaration de Récolte 2025	
Ligne D : surface	1 ha 00 00
Ligne E : Récolte totale	60
Ligne P : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	60
Ligne Q : Volume à éliminer	0
Ligne T : Volume Complémentaire Individuel	0

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	0 hl
L9 : Volume substitué	20 hl

Déclaration de revendication 2025		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge) 2025	1ha 00 00	40 hl
VCI AOC Bergerac rouge 2024		20 hl

De la même façon que dans l'exemple précédent, vous pouvez utiliser votre VCI de façon partielle et rafraîchir le restant de VCI. Vous désirez substituer 10 hl et conserver 10 hl de VCI.

Déclaration de Récolte 2025	
Ligne D : surface	1 ha 00 00
Ligne E : Récolte totale	60
Ligne P : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	60
Ligne Q : Volume à éliminer	0
Ligne T : Volume Complémentaire Individuel	0

Déclaration de revendication 2025		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge) 2025	1ha 00 00	40 hl (50-10)
VCI AOC Bergerac (rouge) 2024		20 hl

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	10 hl
L9 : Volume en substitution	10 hl

B - Vous souhaitez conserver votre VCI.

- ✓ Cas n°3 : Vous ne constituez pas de VCI en 2025 et vous souhaitez conserver les 20 hl de VCI constitué : c'est le **rafraîchissement simple**

Vous avez produit 60 hl sur 1 ha. 40 hl seront revendiqués en AOC et 20 hl viendront en remplacement du VCI, qui sera lui revendiqué en AOC.

Déclaration de Récolte 2025	
Ligne D : surface	1 ha 00 00
Ligne E : Récolte totale	60
Ligne P : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	60
Ligne Q : Volume à éliminer	0
Ligne T : Volume Complémentaire Individuel	0

Déclaration de revendication 2025		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge) 2025	1ha 00 00	40 hl (60-20)
VCI AOC Bergerac (rouge) 2024		20

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	20 hl

Dans votre cuve de VCI vous avez donc 20 hl de vin rouge 2025 constituant votre VCI.

- ✓ Cas n°4 : Vous constituez du VCI en 2025 et vous souhaitez conserver les 20 hl de VCI constitué : c'est un **rafraîchissement + création de VCI**.

Vous avez produit 70 hl sur 1 ha. On peut les répartir en :

- 8 hl de VCI
- 2 hl à éliminer
- 40 hl seront revendiqués en AOC et 20 hl viendront en remplacement du VCI, qui sera lui revendiqué en AOC.

Déclaration de Récolte 2025	
Ligne D : surface	1 ha 00 00
Ligne E : Récolte totale	70 hl
Ligne P : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	60 hl
Ligne Q : Volume à éliminer	10 hl
Ligne T : Volume Complémentaire Individuel	8 hl

= 8 hl de VCI + 2 hl de vol à éliminer

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	28 hl (20+8)

Exclusivement du millésime 2025

Déclaration de revendication 2025		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge) 2025	1ha 00 00	40hl (60-20)
VCI AOC Bergerac (rouge) 2024		20 hl

C - Vous souhaitez détruire votre VCI.

- ✓ Cas n°5 : Vous ne constituez pas de VCI en 2025 et vous ne souhaitez pas conserver le VCI constitué précédemment : **destruction du VCI précédent simple.**

Vous avez produit 60 hl sur 1 ha. 60 hl seront revendiqués en AOC et le VCI (20 hl dans notre exemple) sera envoyé aux usages industriels **avant le 15/12/25.**

Déclaration de Récolte 2025	
Ligne D : surface	1 ha 00 00
Ligne E : Récolte totale	60
Ligne P : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	60
Ligne Q : Volume à éliminer	0
Ligne T : Volume Complémentaire Individuel	0

Déclaration de revendication 2025		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge) 2025	1ha 00 00	60 hl

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	0 hl

- ✓ Cas n°6 : Vous constituez du VCI en 2025 et vous ne souhaitez pas conserver le VCI constitué précédemment : **destruction du VCI précédent + création de VCI.** Vous avez produit 70 hl sur 1 ha. On peut les répartir en : 8 hl de VCI, 2 hl à éliminer, 60 hl revendiqués en AOC. Le VCI (20 hl dans notre exemple) sera envoyé aux usages industriels **avant le 15/12/2025.**

Déclaration de Récolte 2025	
Ligne D : surface	1 ha 00 00
Ligne E : Récolte totale	70
Ligne P : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	60
Ligne Q : Volume à éliminer	10
Ligne T : Volume Complémentaire Individuel	8

Déclaration de revendication 2025		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge) 2025	1ha 00 00	60 hl

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	8 hl